

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	45	8	2
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 17 décembre 2018**

Le lundi 17 décembre 2018 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 11 décembre 2018 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2018-400
objet : Contrat de revitalisation artisanale et commerciale sur le secteur Tolstoï : lancement de la concertation préalable
rapporteur : Mme Natalie PERRET
pièce(s)-jointe(s) : Périmètre CRAC.pptx

**Président :** M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, M. Alain BRISSARD, Mme Prune CHANAY, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, Mme Melouka HADJ MIMOUNE, Mme Chafia TIFRA, Mme Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET, M. Marc AMBROGELLY, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, Mme Djamila GHEMRI, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, Mme Yasmina SALHI, M. Jean-Wilfried MARTIN, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Stéphane PONCET, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL.

**Procurations :**

M. Loïc CHABRIER donne pouvoir à Sarah SULTAN, Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, M. Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Agnès THOUVENOT, M. Stéphane FRIOUX donne pouvoir à Yann CROMBECQUE, M. Moyses NISSANIAN donne pouvoir à Didier VULLIERME, Mme Chantal ROUX donne pouvoir à Marc AMBROGELLY, Mme Emmanuelle HAZIZA donne pouvoir à Martine MAURICE, Madame Dominique ITRI donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Jacky ALBRAND, M. Michel CASOLA.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

En 2017, une stratégie de développement économique pour le secteur Tolstoï a été définie, suite à une mission réalisée par le cabinet AID. Elle faisait suite à un travail de réflexion entrepris par la Ville depuis 2014, notamment avec la CCI (chambre du commerce et de l'industrie), pour trouver les conditions de redynamisation économique du secteur. Celle-ci a permis d'élaborer un projet économique pour le secteur Tolstoï, capable de porter un changement d'image positif et d'investir les pieds d'immeubles pour retrouver le caractère d'animation de la rue. Elle se décline en trois objectifs principaux sur 3 secteurs identifiés (périmètre en annexe) :

- renforcer la lisibilité économique du cours,
- renforcer la densité et la diversité du tissu économique, en tenant compte des contraintes générées par les infrastructures de transport sur l'exploitation d'activités en pied d'immeuble,
- homogénéiser la qualité des alignements commerciaux.

Cette stratégie est aujourd'hui la référence sur laquelle s'appuie la Ville pour décliner différentes actions et mobiliser les outils à sa disposition. Elle a permis de démontrer la relative inefficacité du droit de préemption commercial et la nécessité de mettre en place un outil de la maîtrise foncière de certains locaux d'activités stratégiques. La Ville s'est ainsi portée acquéreur en 2017 et sur le premier semestre 2018, à travers des demandes de préemption dont la compétence est portée par la métropole de Lyon de 3 locaux commerciaux.

Il est proposé de poursuivre la déclinaison du projet économique pour le secteur Tolstoï dans le cadre d'un contrat de revitalisation artisanale et commerciale (CRAC). La loi artisanat, commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) du 18 juin 2014 ouvre en effet la possibilité d'expérimenter pendant cinq ans les contrats de revitalisation artisanale commerciale.

Ces contrats ont pour objectif de favoriser la diversité, le développement et la modernisation des activités dans des périmètres caractérisés soit par une disparition progressive des activités commerciales, soit par un développement de la mono-activité au détriment des commerces et des services de proximité, soit par une dégradation de l'offre commerciale, ou de contribuer à la sauvegarde et à la protection du commerce de proximité.

L'opérateur titulaire du contrat peut :

- acquérir des biens nécessaires à la mise en œuvre du contrat, y compris, par voie d'expropriation ou de préemption ;
- procéder à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre d'intervention ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à l'exécution du contrat ainsi que les études et les missions concourant à son exécution.

Un contrat de revitalisation artisanale et commerciale doit être préalablement élaboré dans le cadre :

- d'une concertation entre la chambre de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat, la métropole de Lyon et l'établissement public ou du syndicat mixte mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme : une réunion formelle de discussion sera organisée avec ces parties prenantes ;
- d'une concertation dans les conditions prévues à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme : un dossier sera mis à disposition du public aux heures d'ouverture du service réglementation commerciale, 27 rue Paul Verlaine, 4ème étage à Villeurbanne, pendant 1 durée minimale d'un mois. Le dossier comprendra la présente délibération, un plan de situation, un plan de périmètre, une notice de présentation des objectifs du projet et le cahier destiné à recueillir les observations du public.

Un avis administratif annoncera la date d'ouverture et de clôture de la concertation. Il fera l'objet d'une parution dans un journal local. Il sera affiché à l'Hôtel de Ville avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

A l'issue de ces étapes, un bilan de la concertation sera présenté au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les objectifs, le périmètre et les modalités de la concertation préalable à la procédure d'élaboration d'un contrat de revitalisation artisanale et commerciale sur le secteur Tolstoï.

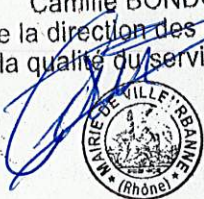
*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre 2018 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2018*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20181217-lmc118233-DE-1-1*

**Pour copie conforme**

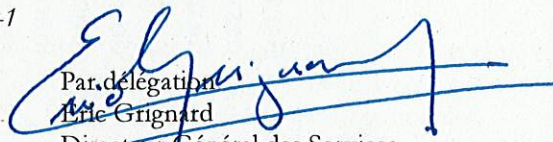
Pour le Maire

Camille BONDOIS

Directrice de la direction des affaires générales  
et de la qualité du service au public



Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

  
Par délégué  
Eric Grignard  
Directeur Général des Services